

Assurance Tourisme

Document d'information sur le produit d'assurance

Axeria Insurance Limited Progetta House, Level 2, Tower Road, Swatar, Birkirkara BKR4012, Malta.

Compagnie: AXERIA

Produit: Loc Plus EVT20171297.128

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'un contrat d'assurance spécialement conçu pour garantir les personnes désignées aux Conditions particulières en qualité d'assurés en cas d'annulation, d'interruption et de différé d'entrée de séjour ainsi qu'en cas de dommages aux biens loués appartenant aux propriétaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties bénéficient aux assurés dans les limites des plafonds figurant au tableau des garanties souscrites des Conditions Particulières.

Garantie Annulation :

- ✓ Maladie grave, blessure grave, ou décès de l'Assuré ou toute ou toute atteinte corporelle interdisant à l'Assuré de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où l'Assuré est en traitement,
- ✓ Incendie, explosion, vol et dégâts des eaux ou événements naturels entraînant des dommages importants au domicile de l'Assuré,
- ✓ Licenciement, mutation, suppression ou modification des dates de congés par l'employeur de l'Assuré,
- ✓ Interdiction de site en raison de pollution ou épidémie, état de catastrophes naturelles ou incendie de forêt interdisant le site ou les lieux loués,
- ✓ Convocation administrative, convocation médicale, obtention d'un emploi du réservataire ou de son conjoint/concubin,
- ✓ Décès, accident grave ou maladie de la personne chargée du remplacement professionnel de l'Assuré ou de son conjoint/concubin ou de la garde des enfants.

Garantie Dommages aux biens :

- ✓ Les dommages par suite d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et de gel,
- ✓ Bris de glace,
- ✓ Vol et vandalisme.

Garantie Responsabilité civile :

- ✓ Du locataire ou occupant :
 - Incendie ou explosion,
 - Dégâts des eaux,
 - Recours des voisins et des tiers
- ✓ Du propriétaire :
 - Recours des locataires ou occupants,
 - Dommages corporels / matériels

Autres Garanties :

- ✓ Interruption et/ou différé de séjour,
- ✓ Frais de recherche et de suavetage,
- ✓ Cheques impayés,
- ✓ Créances dues par des tour opérateur/agences de voyage
- ✓ Assistance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le fait intentionnel de l'assuré,
- ✗ L'absence d'aléa,
- ✗ Licenciement pour faute grave,
- ✗ Maladie ou accident dont l'Assuré a connaissances lors de la réservation, ayant entraîné des soins durant le mois précédent la date de réservation de la location,
- ✗ Etat de grossesse sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchements et suite,
- ✗ Pour cure thermale, nécessité d'un traitement esthétique (sauf suite à un accident ou maladie), psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse,
- ✗ Maladie ou accident dus à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement,
- ✗ Accident occasionné par la pratique de sport : sports aériens, bobsleigh, skeleton, varappe, hockey sur glace, sports automobiles, plongées sous - marine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! La guerre étrangère et la guerre civile
- ! Les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irritation provenant de transmutation de noyaux d'atomes de nature biologique ou chimique,
- ! Les convalescences, affections et pathologies préexistantes ou cours de traitement,
- ! Les conséquences d'accidents corporels graves survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré,
- ! La pratique d'un sport en tant que professionnel,
- ! Un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique, un état dépressif sauf en cas d'hospitalisation,
- ! Les frais de cure thermale d'amaigrissement, de rajeunissement et de toute cure de confort ou d'esthétique,
- ! La maladie ou accident, grossesses et en général toute altération de santé dont les premiers symptômes ont lieu avant la date de réservation,
- ! Les sinistres intervenants sous l'emprise, influence ou en relation avec la consommation d'alcool ou de drogues,
- ! Exclusions de garantie spécifiques à la garantie assistance.



Où suis-je couvert(e)?



Le contrat garantit les risques situés au sein de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations?

A la souscription :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- Déclarer les locations garanties par le contrat,
- Régler les cotisations indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions, d'aviser l'Assisteur dans les cinq jours ouvrés, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

- La cotisation est payable d'avance à la date indiquée à l'avis d'échéance adressé par l'assureur ou son représentant.
- Le règlement se fait par virement bancaire, prélèvement ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés par le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée, au moins deux mois par rapport à la date d'échéance principale, soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.